

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ÉTABLISSEMENT
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-012

Objet : Volumétrie de la campagne d'emploi complémentaire des enseignants du second degré.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ÉTABLISSEMENT UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis du Comité Social d'Administration d'Établissement du 22 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Conseil Académique du 29 janvier 2026 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de Mme Fabienne D'ARRIPE-LONGUEVILLE, Vice-Présidente Ressources Humaines ;

Considérant que décision est prise d'ouvrir des recrutements au titre de la seconde vague d'affectation des enseignants du second degré dans le supérieur en septembre 2026 ;

Considérant que la demande formulée pour cette campagne complémentaire 2026 a fait l'objet d'un avis favorable par le Comité Social d'Établissement et le Conseil Académique ;

Approuve le recrutement d'un enseignant du second degré pour la campagne complémentaire 2026.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 23 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **28**

Fait à Nice, le 3 février 2026

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2026-012**
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire